

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-Rendu de la réunion Du 1<sup>er</sup> Septembre 2015

### ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. - Informations du Maire
3. – ZAC du Bois d'Argent – Compte rendu financier par la SEM Territoria – Exercice 2014
4. – ZAC du Bois d'Argent – Approbation du dossier de réalisation
5. – ZAC du Bois d'Argent – Approbation du programme des équipements publics
6. – Mise en accessibilité des arrêts de bus sur la RN 151 – Marché public de travaux – Procédure adaptée – Rapport du pouvoir adjudicateur
7. – Extension de l'éclairage public – Participation communale
8. – Rénovation de l'éclairage public – Participation communale
9. – Rénovation de l'éclairage public – Participation communale
10. – Convention avec l'organisme de formation « IFREP » pour l'occupation d'une salle de l'Hôtel de Ville
11. – Bail établi avec l'Amicale des Chasseurs Florentais pour la location de la chasse
12. – Remboursement de matériels par un tiers
13. – Remboursement par un tiers
14. – Admission en non valeur
15. – Tableau permanent des effectifs
16. – Logement de fonction
17. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quinze, le premier Septembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le vingt-quatre Août, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint, Monsieur Roger JACQUET, Maire, étant empêché.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille – LEMKHAYER Kamal , Adjoints - BREUILLE Sylvie – MICHEL Carole – DURIEUX Olivier BUSSIERE Laurence – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – PROGIN Nicole – VOISINE Joël ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude – DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude

**Etaient représentés :** Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LASNE Marie – BARRY François – MILLOT MAYSOUNABE Olivier – TEILLET Jean-François (arrivé à 18 h 20) – AIT BAHA Moustapha (arrivé à 18 h 40) avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – LAMBERT Jacques – DEMAY Françoise (jusqu'à 18 h 20) – LEMKHAYER Kamal (jusqu'à 18 h 40)

**Etait absent :** Mme TOURNEZIOT Amandine

**Secrétaire de séance :** Mme DEMAY Françoise

En exercice : 29    Présents : 22 puis 23 et 24    Procurations : 6 puis 5 et 4    Votants : 28    Absent : 1

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Premier Adjoint demande à l'ensemble des conseillers d'accepter le point supplémentaire qui a été communiqué : Accessibilité – Demande de prorogation du délai de dépôts de l'Agence Accessibilité programmée.  
Avis favorable du Conseil.

### **1. - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur DELAVAUD fait part qu'il a été mentionné absent dans le compte-rendu du Conseil municipal du 25 Juin 2015, or il précise qu'il avait donné pouvoir à Monsieur VOISINE. Ce dernier confirme. Monsieur DELAVAUD demande que cela soit porté au compte rendu de cette séance.

## **2. – INFORMATIONS DU MAIRE**

Attribution du marché public : Production, conditionnement et livraison de repas pour la structure Multi-Accueil recevant des enfants âgés de 6 mois à 4 ans

Par délibération n° 2015/06/04 du 25 Juin 2015, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'Article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire à signer le marché, une fois la procédure légale engagée. Conformément au rapport du pouvoir adjudicateur établi le 10 Août 2015, la Société ANSAMBLE SAS a été retenue. Le marché lui a donc été notifié. (Le dossier est disponible en Mairie)

Remerciements de :

- L'Etablissement français du sang qui a organisé une collecte le 29 Juin dernier et qui a accueilli 51 donateurs.
- Le Club des Séniors qui remercie pour le versement de la subvention de fonctionnement
- L'Association de Fil en Aiguille pour le versement de la subvention de fonctionnement
- L'Association « Les Saint Florent » en leur nom et celui des différents maires des autres commune des Saint Florent de France, pour le versement de la subvention de fonctionnement.
- Du Comité Berry Alsace du Cher pour l'envoi d'un livre dédié qui permet aux élèves alsaciens de découvrir le Département du Cher et de conserver le devoir de mémoire
- L'Amicale du Personnel de la Ville de SAINT FLORENT SUR CHER pour le versement de la subvention de fonctionnement
- L'UGECAM – IME LE CHATELIER pour la contribution municipale lors de la Fête des Enfants

## **3 - ZAC DU BOIS D'ARGENT – COMPTE RENDU FINANCIER PAR LA SEM TERRITORIA EXERCICE 2014 –**

Exposé de Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

La concession d'aménagement signée le 12 Décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA dans le cadre de l'opération d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC du Bois d'Argent prévoit en son article 17 – Comptabilité – Comptes rendus annuels que la Collectivité concédante exerce son droit de contrôle comptable et financier en application de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523 du Code général des Collectivités Territoriales. L'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération et doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier comportant :

- Le bilan prévisionnel global actualisé
- Le plan global de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulée
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Ce compte-rendu a été présenté lors de la Toutes Commissions qui s'est réunie le 24 Juin 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce compte rendu financier pour l'année 2014, tout en précisant que les demandes de la SEM TERRITORIA apparaissant dans le récapitulatif des tâches à accomplir par la Commune, à savoir :

- le déclassement du Chemin rural dit « du Breuil » et de l'Impasse des Gironnais pour incorporation dans le domaine public communal ne se fera pas immédiatement et en fonction de l'évolution du dossier et des différentes procédures, car une telle démarche entraînera de la part des riverains de ces voies des demandes de réalisation de travaux qui généreront des dépenses importantes pour la Commune.

### **Interventions :**

***Monsieur DELAUDAUD fait part qu'à la lecture du tableau de financement de la ZAC, il trouve que les montants annuels à charge de la Commune sont très importants et de ce fait craint qu'ils soient trop lourds à supporter pour le budget de la Commune. Il précise que les acquisitions des terrains ont entraîné et que désormais le programme global des constructions est de 614.***

***Monsieur Marc JACQUET fait part que ce programme prévu sur 20 ans se fera par tranches et que les 614 logements ne verront pas le jour de suite. Il rappelle que la concession de la ZAC du Bois d'Argent est inscrite en AP/CP et que le tableau de financement n'a pas bougé depuis l'origine du projet.***

***Monsieur TABARD précise que c'est un projet intéressant si l'on veut voir augmenter la population florentaise***

***Monsieur BEGASSAT fait part à son tour qu'en fonction des nouveaux seuils applicables aux intercommunalités, il s'avère que la Communauté de Communes FERCHER ayant une densité de 50.4 % pour une population de 11 693 habitants sur 232 km<sup>2</sup>, reste aujourd'hui en dessous du seuil de 51.7 % impliquant un regroupement. En conséquence, si la population augmentait exactement de 301 habitants, le seuil autorisé sera dépassé et impliquerait l'obligation de regroupement avec d'autres prestataires (EPCI, Communauté d'Agglomération....). La Communauté de Communes FERCHER avec une densité de 209 habitants au m<sup>2</sup>, est à la limite pour bénéficier des dérogations mises en place par la Loi et n'a donc pas à se regrouper. En conséquence, il préconise la prudence dans un développement rapide de la population.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu financier de la SEM TERRITORIA et de maintenir les remarques ci-dessus énoncées.

#### **4 - ZAC DU BOIS D'ARGENT – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint rappelle que, par délibération en date du 05 avril 2011, le Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la Z.A.C. au lieu-dit « Bois d'argent » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 05 octobre 2011 au 17 février 2012 inclus.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2012, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Saint-Florent-sur-Cher du 1<sup>er</sup> au 17 février 2012. Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.

Il est également rappelé que la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, réunie le 07 février 2012, a donné un avis favorable sur le projet sous réserve de prévoir une densification plus importante de la zone.

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la Z.A.C au lieu-dit « Bois d'argent » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et a été présenté à la Toutes Commissions du 24 Juin 2015 ; il comprend :

##### **I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone**

Celui-ci est constitué :

- Voirie et stationnement
  - Réalisation des aménagements de voiries secondaires et tertiaires.
  - Cheminements et sentiers piétonniers et cyclables
- Espaces paysagers.
- Assainissement des eaux usées (E.U) : tous les travaux et ouvrages de collecte.
- Assainissement des eaux pluviales : tous les travaux et ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales. Tous les travaux de réseaux permettant le transit des eaux régulées et le rejet dans le réseau public.

- Eau potable/Incendie : tous les travaux de mise en place des conduites secondaires pour l'alimentation en eau potable et l'alimentation des bornes incendie, selon la réglementation en vigueur.
- Électricité : desserte à l'intérieur de la zone
- Gaz : sous réserve de l'étude d'opportunité de G.R.D.F.
- Télécommunications : desserte à l'intérieur de la zone.
- Eclairage : desserte à l'intérieur de la zone.
- Réserve foncière pour un équipement public

## II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de Z.A.C, le programme retenu cherche à proposer une offre diversifiée de typologie de constructions. Pour ce faire, est approuvé le programme global de construction réparti en surfaces cessibles, comme suit :

PARCELLE	SURFACE Lot Libre	SURFACE Groupés	SURFACE Collectif	SURFACE Equipement	PHASE
TOTAL SURFACE CESSIBLE ZAC	322 987				
TOTAL SURFACE CESSIBLE ZAC	238 603	63 070	12 456	8 859	
% SURFACE CESSIBLE	74%	20%	4%		

## III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Un plan de trésorerie définit les hypothèses de financement, suivant, notamment, l'apport du budget communal et le rythme prévisionnel des ventes.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation,

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C au lieu-dit « Bois d'argent »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la délibération en date du 05 avril 2011 précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2012 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2012 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la Z.A.C au lieu-dit« Bois d'argent » et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire,

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité :**

Article 1 : Le dossier de réalisation de la Z.A.C au lieu-dit « Bois d'argent », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 610 logements pour une surface cessible avant document d'arpentage d'environ 322 987 m<sup>2</sup>

Article 3 : Le programme global prévisionnel des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend tous les réseaux secondaires de desserte, y compris les branchements individuels sur parcelle, ainsi qu'une réserve foncière pour un équipement public de superstructure.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **5. - ZAC DU BOIS D'ARGENT – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint rappelle que, par délibération en date du 05 avril 2011, le Conseil municipal de Saint-Florent-sur-Cher a défini les objectifs de l'aménagement du secteur de la Z.A.C. au lieu-dit Bois d'argent » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 05 octobre 2011 au 17 février 2012 inclus.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2012, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Saint-Florent-sur-Cher du 1<sup>er</sup> au 17 février 2012. Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la Z.A.C au lieu-dit «Bois d'argent » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et a été présenté à la Toutes Commission du 24 Juin 2015,

Celui-ci est constitué :

- Voirie et stationnement
  - Réalisation des aménagements de voiries primaires, secondaires et tertiaires.
  - Cheminements et sentiers piétonniers et cyclables
- Espaces paysagers
- Assainissement eaux usées (E.U)
- Assainissement des eaux pluviales : tous les travaux et ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales. Tous les travaux de réseaux permettant le transit des eaux régulées et le rejet dans le réseau public.
- Eau potable/Incendie : tous les travaux de mise en place des conduites secondaires pour l'alimentation en eau potable et l'alimentation des bornes incendie, selon la réglementation en vigueur.
- Électricité : desserte à l'intérieur de la zone
- Gaz : sous réserve de l'étude d'opportunité de G.R.D.F.
- Télécommunications : desserte à l'intérieur de la zone.

- Eclairage : desserte à l'intérieur de la zone.
- Réserve foncière pour un équipement public

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C au lieu-dit « Bois d'argent» établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2012 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC au lieu-dit « Bois d'argent» et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C au lieu-dit « Bois d'argent » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

Article 1 : Le programme des équipements publics de la Z.A.C au lieu-dit « Bois d'argent », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **6. - MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS SUR LA RN 151 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE – RAPPORT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué aux Transports explique que les arrêts de bus sur la Route National 151 à Saint Florent sur Cher doivent être mis aux normes accessibilités.

Afin de pouvoir engager des travaux partiel ou total de mise aux normes, la Municipalité de Saint Florent sur Cher a décidé de lancer un marché public.

Les prestations à assurer concernent principalement la fourniture et la mise en œuvre de bordures de type quai bus, y compris des travaux annexes (dépose des bordures existantes, réalisation d'enrobé sur trottoirs, mise à la cote de tampons, etc.) liés à la remise en état des trottoirs et de la voirie.

Pour chaque chantier les prix seront conformes au bordereau de prix du marché.

Chaque chantier fera l'objet d'un bon de commande où sera précisé les dates de début et fin de travaux ainsi que son montant.

Le montant global des travaux à exécuter sera compris entre un minimum de 40 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC.

Le marché est soumis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La procédure retenue est : PROCEDURE ADAPTEE

Articles 33 et 57 à 64 du Code des Marchés publics version consolidée de Janvier 2009.

Un dossier de Consultation des Entreprises a été constitué.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales "Le Berry Républicain"

Date d'envoi à la publication Mercredi 10 Juin 2015

Date de parution Samedi 13 Juin 2015

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne sur le profil d'acheteur

[www.e-marchéspublics.com](http://www.e-marchéspublics.com) / réf 389036

Date de mise en ligne Mercredi 10 Juin 2015 à 15 H 00

La date limite de réception des offres a été arrêtée au Jeudi 02 Juillet 2015 à 16 H 00

A cette date :

12 dossiers ont été téléchargés

0 dossier a été retiré au S.T.M.

4 Entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

1 Entreprise a répondu sans suite par courrier

Le Pouvoir Adjudicateur a ouvert les plis en présence du Directeur des Services Techniques Municipaux le Vendredi 03 Juillet 2015 à 9 H 00

L'ensemble des offres a été déclaré recevable et l'ouverture de la deuxième enveloppe a été enregistrée sur le document annexé avec la convocation.

Après analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse par le Maître d'œuvre, le 03 Juillet 2015, le Pouvoir Adjudicateur, après étude, a décidé de retenir l'offre de EUROVIA comme l'offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

① Critères Techniques 50 %

② Critères Prix 40 %

③ Critères Environnementaux 10 %

Les prix applicables sur ce Marché à Bons de Commandes seront les prix qui figurent au bordereau de prix du Marché.

### **Interventions**

***Madame LEPRAT s'interroge sur la nécessité d'effectuer ces travaux, étant entendu qu'il avait été, en le temps, évoqué les nuisances provoquées par les arbres au niveau des trottoirs de l'Avenue Gabriel Dordain et le futur réaménagement de la RN 151.***

***Monsieur TABARD fait part que la Collectivité est tenue par la Loi de 2005 à l'obligation de mise en accessibilité des arrêts de bus et que dans ce cadre elle peut bénéficier d'une subvention d'Agglo-bus jusqu'en 2017. Il convient donc d'effectuer ces travaux. Un choix sera effectué au niveau des arrêts de bus à prendre en compte (Avenue du Général Leclerc jusqu'au delà du giratoire de SUPER U en direction de BOURGES) sachant que 50 000 € ont été inscrits au budget.***

***Monsieur BEGASSAT précise que les travaux de réfection de la Place de la République et le réaménagement de la RN 151 sont très importants et coûteux, qu'ils ne seront pas réalisés à court terme et qu'en plus la mise en place du réseau de la fibre optique qui est envisagée va nécessiter des tranchées.***

**Monsieur CHARRETTE** fait part qu'à la lecture du résultat du marché public, il constate que trois entreprises se tiennent de façon très proche au niveau des propositions de prix. Par ailleurs, il note que l'entreprise EUROVIA ne s'est pas prononcée au niveau des critères environnementaux et reçoit donc la note de 0. Il considère cela choquant et considère qu'en pareil cas une notation à 0 pourrait être considérée comme éliminatoire. Au vu de ces résultats très serrés du marché, il pense qu'il serait bien de privilégier le local.

**Monsieur BEGASSAT** précise être de son avis et qu'une priorité devrait être accordée au local dès lors où il demeure compétitif en répondant à tous les critères.

**Monsieur CHARRETTE** évoque l'éventuelle possibilité de modifier les pourcentages des différents critères.

**Monsieur SEBA** insiste sur le travail local et rappelle une de ses précédentes interventions à ce sujet en Conseil.

**Madame PROGIN** et **Monsieur CHARRETTE** rappellent les désagréments rencontrés avec l'Entreprise EUROVIA lors des travaux dans le Quartier Bois Vert.

**Madame LEPRAT** suggère qu'il soit demandé à l'entreprise EUROVIA les dispositions qu'elle compte prendre en matière d'élimination des déchets.

**Monsieur DELAUAUD** demande à ce qu'il soit examiné de réunir la Commission d'Appel d'Offres, même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre des Marchés publics de Travaux – Procédure adaptée afin que le pouvoir adjudicateur ne soit pas seul à décider, mais que la décision soit concertée.

**Monsieur TABARD** précise qu'un contrôle des travaux sera effectué par Agglo-bus, lequel contrôle et son résultat conditionnent le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, par 18 voix pour et 10 abstentions, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA.

## **7. - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement expose que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que l'extension de l'éclairage public est prise en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant l'extension du réseau de l'éclairage public :

- Quai du Cher – Accès au Stade Soubiran pour un montant total HT de 674.20 € restant à charge pour la Commune : 337.10 €

### **Intervention :**

**Monsieur TABARD** précise que l'extension de l'éclairage public est en effet pris en charge à 50 % contrairement à la rénovation de l'éclairage public qui dans le cadre du Plan REVE est prise en charge à 70 % par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

## **8. - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement expose que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18 – Plan REVE, il s'avère que la rénovation de l'éclairage public est prise en charge à 70 % - P par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant la rénovation de points lumineux :

- Route de Châtillon pour un montant total HT de 1 753.00€ restant à charge pour la Commune : 525.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

## **9. - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement expose que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18 – Plan REVE, il s'avère que la rénovation de l'éclairage public est prise en charge à 70 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant la rénovation de points lumineux :

- Rue de la Tour de Bau pour un montant total HT de 23 306.40 € restant à charge pour la Commune : 6 991.92 €

### **Interventions :**

***Monsieur TABARD fait part qu'en matière de rénovation de l'éclairage public (SDE 18 – PLAN REVE) 9 000 € ont été inscrits au budget. Il précise que le choix de la Rue de la Tour de Bau a été effectué dans un esprit de cohérence et de continuité avec les travaux réalisés précédemment dans le Quartier de Beauséjour. Il reste donc environ 1 500 € qui ne permettent pas de travaux dans une autre rue et qui sont donc conservés pour les petits dépannages qui pourraient être à effectuer sur l'éclairage public.***

***Monsieur CHARRETTE regrette l'absence de Commissions Travaux pour effectuer le choix des rues à définir, au même titre que cela c'était passé l'an dernier.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

## **10. – CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION « IFREP » POUR L'OCCUPATION D'UNE SALLE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint expose que le Centre de Formation et de Recherche sur l'Education permanente (IPREP) – 23 Boulevard de la Valla – BP 77 – 36002 CHATEAUROUX Cedex doit organiser une action de formation sur ST FLORENT au bénéfice de demandeurs d'emploi visant à favoriser leur retour à l'emploi.

Pour ce faire, l'IFREP a besoin d'une salle pouvant accueillir 18 personnes disposant d'une connexion Internet à compter du 14 Septembre prochain jusqu'au 4 Décembre 2015 inclus. Cette mise à disposition doit être possible du lundi au vendredi.

Il est proposé au Conseil municipal de louer la salle du 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville à raison de 25 € par semaine (cf. délibération n° 2014/11/04 du 27 Novembre 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des lieux.

## **11. – BAIL ETABLI AVEC L'AMICALE DES CHASSEURS FLORENTAIS POUR LA LOCATION DE LA CHASSE**

Monsieur Alain TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, explique que par délibération n° 2003/09/09 du 25 Septembre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail avec l'Amicale des Chasseurs Florentais afin de lui permettre d'exercer son droit de chasse sur des propriétés communales soumises au régime forestier.

Conformément à l'Article 4 du présent bail, celui-ci a été dénoncé par la commune de ST FLORENT SUR CHER en date du 3 Juin 2015 afin d'adapter la redevance annuelle au prix en vigueur pour ce qui concerne le droit de chasse. Une réunion s'est tenue afin d'informer les membres de cette association des nouvelles dispositions mises en place, ceux-ci l'ont accepté.

Il convient donc de conclure un nouveau bail déterminant la redevance annuelle à 2.50 € l'hectare, redevance révisable annuellement lors de l'examen des tarifs municipaux par le Conseil municipal, les autres dispositions du présent bail restant inchangées.

**Intervention :**

***Monsieur TABARD précise que jusqu'alors l'Amicale des Chasseurs florentais bénéficiait d'un droit de chasse sur les propriétés communales à raison de 60.00 € à l'année pour 115 hectares. Or, l'ONF l'a avisé que le tarif en vigueur était à l'heure actuelle de 5 € l'hectare. Etant bien en dessous et après concertation avec le Président de l'Amicale des Chasseurs, il a été décidé de couper la poire en deux et de fixer la redevance annuelle à 2.50 € l'hectare.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

## **12. - REMBOURSEMENT DE MATERIELS PAR UN TIERS**

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint explique que lors de l'organisation de la Foire Exposition (20 et 21 Juin 2015) par le Comité des Fêtes de SAINT FLORENT SUR CHER, la Commune de SAINT FLORENT a mis à disposition différents matériels. Lors de la restitution de ceux-ci, il s'est avéré que certains avaient disparu, à savoir :

- 4 tables « festivité » à 71.79 € l'unité soit	:	344.59 € TTC
- 1 banc « festivité » à 36.91 € l'unité soit	:	36.91 € TTC
- 1 odomètre à 205.20 € l'unité soit	:	205.20 € TTC
		-----
Total TTC	:	586.70 € TTC

Une facture détaillée a été adressée au Président afin qu'il procède au remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce remboursement.

## **13. – REMBOURSEMENT PAR UN TIERS**

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint, explique que le 24 Juillet 2015, Monsieur Patrick BEGUIN domicilié 21 bis, Avenue Carnot – 18000 BOURGES a fait part que sa remorque a percuté deux potelets à proximité du passage piétons Avenue du Général Leclerc et a sollicité que la Ville lui adresse une facture. Celle-ci s'élève à 139.60 € TTC et se détaille de la manière suivante :

- 2 poteaux Bercy à 49.80 € TTC l'unité soit 99.60 € TTC
- 2 heures de main d'œuvre à 20.00 € soit 40.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce remboursement.

## **14. – ADMISSION EN NON VALEUR**

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR N° 1723400231 ETABLIE PAR LA TRESORERIE MUNICIPALE DE ST FLORENT S/CHER, LE 23/07/2015 :

Objet et montant du produit irrécouvrable :

Année budgétaire 2008 : **162.59€** / solde sur location de la Salle Roseville le 20/7/2008 par un particulier.

Motif de la présentation par la Trésorerie : poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes.

Créance irrécouvrable à constater en dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 162,59€.

**Intervention :**

***Madame LEPRAT fait part qu'au vu de cette situation, il convient de noter le nom du particulier qui a loué la salle, sans s'acquitter du solde à régler, afin de ne pas lui relouer de salle à l'avenir***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette admission en non valeur.

## **15. – TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint, fait part qu'un poste a été progressivement allégé pour tenir compte des recommandations médicales concernant l'agent titulaire qui l'occupait. Les missions ont été progressivement éclatées entre plusieurs agents non titulaires.

Après son départ en retraite pour invalidité en 2010, un agent a été nommé. Cependant les tâches effectuées au Restaurant Scolaire ont continué d'être confiées à un agent non titulaire. Depuis lors quelques besoins nouveaux permettent de constituer un poste de 29 heures par semaine.

Avec le souci d'améliorer la qualité de son travail, cette personne vient de réussir un diplôme qualifiant de niveau IV (CAP-BEP) auprès de l'Association de Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Bourges.

Il est précisé que cette embauche n'entraîne pas un plus dans les effectifs et qu'il s'agit simplement d'un changement de statut de l'agent sans incidence financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir au 1<sup>er</sup> octobre 2015 un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 29 heures par semaine afin de pouvoir nommer l'agent.

## **16. - LOGEMENT DE FONCTION**

Exposé de Monsieur Jacques LAMBERT, Premier Maire Adjoint.

Les décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 ont modifié la réglementation en matière de logements de fonction. La notion d'attribution pour utilité de service disparaît au 1<sup>er</sup> septembre 2015. En conséquence il convient donc de requalifier le logement sis 23 rue Roger Salengro à Saint-Florent-sur-Cher attribué au Directeur des Services Techniques. Cette maison est actuellement le seul logement de fonction de la collectivité.

Désormais un logement de fonction peut être attribué :

- soit pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- o aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- o à certains emplois fonctionnels,
- o ou à un seul collaborateur de cabinet.
- soit pour occupation précaire avec astreinte
  - o Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Considérant que le poste de Directeur des Services Technique répond au critère : "agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité", il est proposé de qualifier le

logement sis 23 rue Roger Salengro de logement de fonction pour nécessité absolue de service. La redevance pour loyer et les charges locatives, qui sont déjà à la charge de l'agent, sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que le logement 23, rue Roger Salengro sera classé logement de fonction par nécessité absolue de service.

## **17. DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Signature d'un avenant au contrat de maintenance des ascenseurs avec la Société SCHINDLER, conformément à un Décret n° 2012-674 du 7 Mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs à intégrer au contrat au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Cet avenant ne modifie ni la durée, ni le prix du marché.

## **18. ACCESSIBILITE – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

L'ordonnance présentée le 25 Septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 Février 2005. A compter de cette date et jusqu'au 30 Septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité (Ad'AP)

Compte tenu de la complexité technique de certains dossiers relatifs à des bâtiments communaux et de l'attente de production de diagnostics, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à demander à Madame le Préfet du Cher de lui accorder une prorogation du délai de dépôt de l'agenda, à savoir 6 mois soit jusqu'au 30 Mars 2016.

Fait à St-Florent- s/Cher, le 4 Septembre 2015

La Secrétaire de séance,

F. DEMAY